

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

41 rue du Général De Gaulle

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32

Port : 06 38 81 99 21 – cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 – R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

PERFORMANCE
ENERGETIQUE

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



Maison Espagnette
7 chemin de la Rivière
65670 ARNE

Donneur d'ordre :
Mr John MORELL
Maison Espagnette
7 chemin de la Rivière
65670 ARNE

Destinataire(s) de ce rapport :
Mr John MORELL (Propriétaire)

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Note de synthèse de nos conclusions.....	3
Identification du bien expertisé.....	4
Désignation de l'immeuble.....	4
Désignation du propriétaire.....	4
Réalisation de la mission.....	4
Planche photographique.....	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.....	8
Cadre de la mission.....	8
Conclusion.....	8
Locaux ou parties de locaux non visités.....	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés.....	9
Conditions de réalisation du repérage.....	9
Résultats détaillés du repérage.....	10
Annexe : Plans et croquis.....	16
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment.....	20
Cadre de la mission.....	20
Conclusion.....	20
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	20
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités.....	23
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	23
Moyens d'investigation utilisés.....	23
Constatations diverses.....	23
Annexe : Plans et croquis.....	24
Constat de risque d'exposition au plomb.....	27
Cadre de la mission.....	27
Conclusion.....	27
Locaux ou parties de locaux non visités.....	28
Constatations diverses.....	28
Méthodologie employée.....	28
Résultats des mesures.....	29
Plans et croquis.....	39
Notice d'information Plomb.....	42
Diagnostic de performance énergétique.....	43
Objectif du diagnostic de performance énergétique.....	43
Diagnostic de performance énergétique.....	44
Annexes.....	48
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques.....	49
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications.....	59

Propriétaire : Mr MORELL John Demeurant : Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	Ordre de mission du : 05/05/2017 Date(s) d'intervention : 15/05/2017 Dossier : 2017-05-15044 Intervenant(s) : Stéphane FRECAUT Etage : Sans objet Section cadastrale : B N° de parcelle : 514-515 N° de lot(s) : Sans objet
Adresse du lot : Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.
 Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

• **CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030
 Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:
L'absence de risque d'exposition au plomb.

• **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1765V2000330L**

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



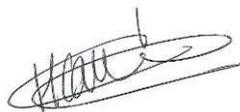
• **ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES**

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement
 • Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre d'un PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010 et dans une zone de sismicité**
 • Les risques pris en compte sont : **Mouvement de terrain - Sismicité Zone 3 (modérée)**

Nota : installation intérieure d'électricité de moins de quinze ans, (présentation d'une attestation de conformité, du consuel) ne répondant donc pas aux conditions de l'article L134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'obligation de diagnostic

Montant de l'expertise : 490,00 € TTC - Mode de règlement : Comptant à la réalisation

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 16/05/2017

Stéphane FRECAUT  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Vendeur ou Bailleur Acquéreur ou Locataire </div>	Cachet annexe du Notaire
---	--	--------------------------

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
 N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2017-05-15044
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 15/05/2017
Destinataires : Mr John MORELL (Propriétaire)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Maison Espagnette
7 chemin de la Rivière
65670 ARNE

Section cadastrale : B
N° parcelle : 514-515
N° lot : Sans objet
Étage : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Maison composée : Au RDC: une entrée, un séjour, une salle d'eau WC, un cagibi, une chambre, une buanderie, un dégagement, une salle à manger, une cuisine, 2 auvents et un garage. Au 1er étage: 2 paliers, 3 chambres, 2 pièces, un dégagement, une salle d'eau WC, 2 salle de bains WC. Au 2ème étage 3 combles.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (Sur déclaration de l'intéressé)

Mr John MORELL
 Maison Espagnette
 7 chemin de la Rivière
 65670 ARNE
 Demandeur : PROPRIETAIRE

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

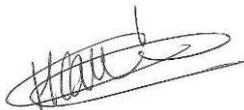
ITGA Arteparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

Opérateur(s) de diagnostic

> **Stéphane FRECAUT** : Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT
 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €
 Validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017



Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

<p>Rez de chaussée Extérieur</p>	<p>Rez de chaussée Abri de jardin</p>	<p>Rez de chaussée Entrée</p>
		
<p>Rez de chaussée Séjour</p>	<p>Rez de chaussée Salle d'eau et wc n°1</p>	<p>Rez de chaussée Cagibi</p>
		
<p>Rez de chaussée Chambre 1</p>	<p>Rez de chaussée Dégagement n°1</p>	<p>Rez de chaussée Salle à manger</p>
		
<p>Rez de chaussée Cuisine</p>	<p>Rez de chaussée Buanderie</p>	<p>Rez de chaussée Auvent n°1</p>
		

<p>Rez de chaussée Auvent n°2</p>	<p>Rez de chaussée Garage</p>	<p>Rez de chaussée Montée 1er étage</p>
		
<p>1er étage Palier n°1</p>	<p>1er étage Palier n°2</p>	<p>1er étage Pièce n°1</p>
		
<p>1er étage Dégagement n°2</p>	<p>1er étage Chambre 2</p>	<p>1er étage Pièce n°2</p>
		
<p>1er étage Salle de bain et wc n°1</p>	<p>1er étage Chambre 3</p>	<p>1er étage Salle de bain et wc n°2</p>
		

1er étage Chambre 4	1er étage Salle d'eau et wc	2ème étage Combles n°1
		
2ème étage Combles n°3		
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 05 mai 2017

Dossier n° : 2017-05-15044

Date(s) de l'intervention : 15/05/2017

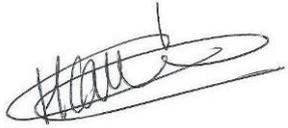
Opérateur(s) de repérage : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mr John MORELL (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 16 mai 2017, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

2ème étage Combles n°2 : Non accessible, absence d'accès.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Rez de chaussée Extérieur	1	Mur Pierres
	2	Bardage abri de jardin Bois
	3	Mur Crépi
	4	Toitures auvent et garage Tuiles mécaniques
	5	Toiture maison Tuiles canal
	6	Toiture abri de jardin Revêtement bitumeux Commentaires : Toiture posée après le 1er juillet 1997 par un professionnel sur attestation du propriétaire, prouvant l'absence d'amiante
	7	Conduit(s) de fluide Pvc
	8	Conduit(s) de fluide Métal
	9	Conduit(s) de fluide Maçonné
	11	Arbres et arbustes
	Rez de chaussée Abri de jardin	12
13		Mur Bois
14		Plafond Bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Rez de chaussée Entrée	18	Plancher Carrelage
	20	Mur Plâtre Peinture (A)
	21	Mur Plâtre Peinture (B)
	22	Mur Plâtre Peinture (C)
	23	Mur Plâtre Peinture (D)
	24	Plafond Placoplâtre
Rez de chaussée Séjour	33	Plancher Carrelage
	34	Mur Plâtre Peinture (A)
	35	Mur Plâtre Peinture (B)
	36	Mur Plâtre Peinture (D)
	37	Mur Placoplâtre (C)
	38	Plafond Placoplâtre
Rez de chaussée Salle d'eau et wc n°1	44	Plancher Carrelage
	45	Mur Plâtre Peinture (A)
	46	Mur Plâtre Peinture (B)
	47	Mur Plâtre Peinture (D)
	48	Mur Placoplâtre (C)
	49	Mur Faïence (D)
	50	Plafond Placoplâtre
Rez de chaussée Cagibi	53	Conduit(s) de fluide Pvc
	54	Plancher Carrelage
	55	Mur Plâtre Peinture (A)
	56	Mur Plâtre Peinture (B)
	57	Mur Plâtre Peinture (C)
	58	Mur Plâtre Peinture (D)
	59	Plafond Placoplâtre
Rez de chaussée Chambre 1	61	Conduit(s) de fluide Pvc
	62	Conduit(s) de fluide Métal
	63	Plancher Carrelage
	65	Mur Placoplâtre (A)
	66	Mur Placoplâtre (B)
	67	Mur Placoplâtre (C)
	68	Mur Pierres (D)
Rez de chaussée Dégagement n°1	69	Plafond Placoplâtre
	73	Plancher Carrelage
	74	Mur Plâtre Peinture (B)
	75	Mur Plâtre Peinture (C)
	76	Mur Plâtre Peinture (D)
Rez de chaussée Salle à manger	77	Plafond Placoplâtre
	80	Plancher Carrelage
	82	Mur Placoplâtre (A)
	83	Mur Placoplâtre (B)
	84	Mur Placoplâtre (C)
	85	Mur Placoplâtre (D)
Rez de chaussée Cuisine	86	Plafond Placoplâtre
	90	Plancher Carrelage
	92	Mur Placoplâtre (A)
	93	Mur Placoplâtre (B)
	94	Mur Placoplâtre (C)
	95	Mur Placoplâtre (D)
	96	Plafond Placoplâtre
101	Conduit(s) de fluide Pvc	
102	Conduit(s) de fluide Métal	

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Rez de chaussée Buanderie	104	Plancher Carrelage
	106	Mur Placoplâtre (A)
	107	Mur Placoplâtre (B)
	108	Mur Placoplâtre (C)
	109	Mur Placoplâtre (D)
	110	Plafond Placoplâtre
	113	Conduit(s) de fluide Pvc
	114	Conduit(s) de fluide Métal
Rez de chaussée Auvent n°1	115	Plancher Carrelage
	116	Mur Crépi (A)
	117	Mur Pierres (B)
	118	Mur Pierres (C)
	119	Plafond Charpente bois
	120	Plafond Tuiles mécaniques
	123	Stock(s) bois
Rez de chaussée Auvent n°2	124	Plancher Béton
	125	Mur Crépi (B)
	126	Mur Crépi (C)
	127	Mur Crépi (D)
	128	Plafond Charpente bois
	129	Plafond Tuiles mécaniques
Rez de chaussée Garage	130	Plancher Bois
	131	Mur Blocs béton (A)
	132	Mur Blocs béton (B)
	133	Mur Blocs béton (C)
	134	Mur Blocs béton (D)
	135	Mur Pierres (B)
	136	Mur Pierres (C)
	137	Plafond Charpente bois
Rez de chaussée Montée 1er étage	149	Plancher Moquette fixée
	151	Mur Plâtre Peinture (B)
	152	Mur Placoplâtre (C)
	153	Plafond Placoplâtre
1er étage Palier n°1	143	Plancher Bois
	144	Mur Plâtre Peinture (C)
	145	Mur Plâtre Peinture (D)
	146	Plafond Placoplâtre
1er étage Palier n°2	155	Plancher Bois
	156	Mur Plâtre Peinture (B)
	157	Mur Plâtre Peinture (C)
	158	Mur Placoplâtre (A)
	159	Plafond Placoplâtre
1er étage Pièce n°1	164	Plancher Bois
	166	Mur Placoplâtre (A)
	167	Mur Placoplâtre (B)
	168	Mur Placoplâtre (C)
	169	Mur Placoplâtre (D)
	170	Plafond Placoplâtre
	176	Plafond Charpente bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
1er étage Dégagement n°2	177	Plancher Bois
	178	Mur Placoplâtre (A)
	179	Mur Placoplâtre (B)
	180	Mur Placoplâtre (C)
	181	Mur Placoplâtre (D)
	182	Plafond Placoplâtre
1er étage Chambre 2	185	Plancher Bois
	187	Mur Placoplâtre (A)
	188	Mur Placoplâtre (B)
	189	Mur Placoplâtre (C)
	190	Mur Placoplâtre (D)
1er étage Pièce n°2	191	Plafond Placoplâtre
	197	Plancher Bois
	198	Plancher Moquette fixée
	199	Mur Placoplâtre (A)
	200	Mur Placoplâtre (B)
	201	Mur Placoplâtre (C)
	202	Mur Placoplâtre (D)
1er étage Salle de bain et wc n°1	203	Plafond Placoplâtre
	205	Plancher Carrelage
	206	Mur Placoplâtre (A)
	207	Mur Placoplâtre (B)
	208	Mur Placoplâtre (C)
	209	Mur Placoplâtre (D)
	210	Plafond Placoplâtre
1er étage Chambre 3	213	Conduit(s) de fluide Pvc
	214	Plancher Bois
	216	Mur Placoplâtre (A)
	217	Mur Placoplâtre (B)
	218	Mur Placoplâtre (C)
	219	Mur Placoplâtre (D)
1er étage Salle de bain et wc n°2	220	Plafond Placoplâtre
	225	Plancher Carrelage
	226	Mur Placoplâtre (A)
	227	Mur Placoplâtre (B)
	228	Mur Placoplâtre (C)
	229	Mur Placoplâtre (D)
	230	Mur Faïence (A)
	231	Mur Faïence (C)
	232	Mur Faïence (D)
	233	Plafond Placoplâtre
1er étage Chambre 4	235	Conduit(s) de fluide Pvc
	236	Plancher Bois
	237	Mur Plâtre Peinture (A)
	238	Mur Placoplâtre (B)
	239	Mur Placoplâtre (C)
	240	Mur Placoplâtre (D)
	241	Plafond Placoplâtre

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
1er étage Salle d'eau et wc	245	Plancher Bois
	247	Mur Placoplâtre (A)
	248	Mur Placoplâtre (B)
	249	Mur Placoplâtre (C)
	250	Mur Placoplâtre (D)
	251	Plafond Placoplâtre
2ème étage Combles n°1	254	Conduit(s) de fluide Pvc
	255	Plancher Isolation type laine de verre
	256	Mur Pierres (C)
	257	Plafond Charpente bois
	258	Plafond Polyane
2ème étage Combles n°3	259	Conduit(s) de fluide Métal
	260	Plancher Isolation type laine de verre
	261	Mur Pierres (C)
	262	Plafond Charpente bois
	263	Plafond Polyane
	264	Conduit(s) de fluide Métal

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence	État conservation	Préconisation
7	Conduits de fluides / Conduits		D003		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
8	Conduits de fluides / Conduits		D002		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
9	Conduits de fluides / Conduits		D001		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
53	Conduits de fluides / Conduits		D004		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
61	Conduits de fluides / Conduits		D006		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
62	Conduits de fluides / Conduits		D005		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
101	Conduits de fluides / Conduits		D008		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
102	Conduits de fluides / Conduits		D007		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
113	Conduits de fluides / Conduits		D010		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
114	Conduits de fluides / Conduits		D009		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
213	Conduits de fluides / Conduits		D011		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
235	Conduits de fluides / Conduits		D012		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
254	Conduits de fluides / Conduits		D013		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
259	Conduits de fluides / Conduits		D014		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
264	Conduits de fluides / Conduits		D015		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

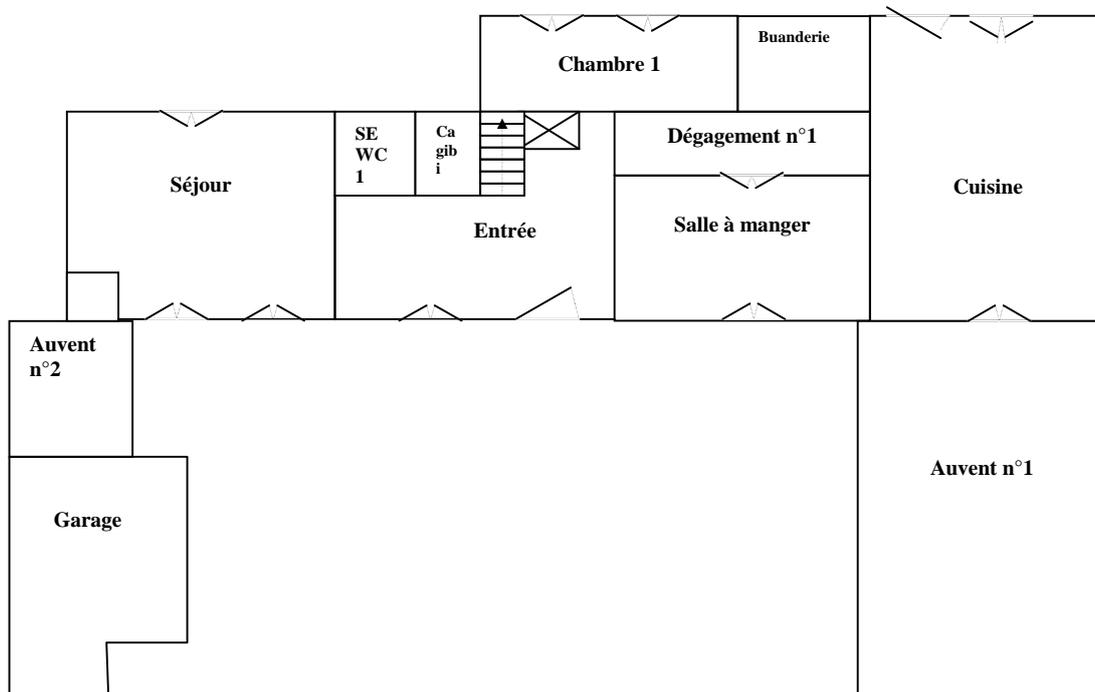
Néant.

ANNEXES
Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
N° dossier: 2017-05-15044				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de
jardin



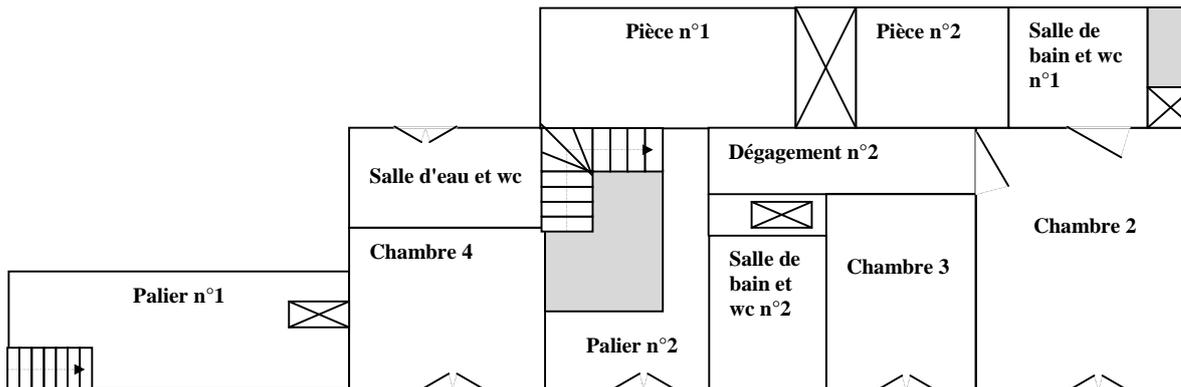
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
N° dossier: 2017-05-15044				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE
N° dossier: 2017-05-15044			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles n°1	Combles n°2	Combles n°3
		

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 05 mai 2017

Dossier n° : 2017-05-15044

Date(s) de l'intervention : 15/05/2017 (temps passé sur site : 03h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 15/11/2017

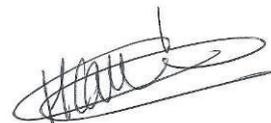
Le repérage a été réalisé en présence de Mr John MORELL (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 16 mai 2017, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Bardage abri de jardin Bois, Mur Crépi, Mur Pierres, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Entrée	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs B+D), Porte droite Bois Verni (Mur C), Porte gauche Bois Verni (Mur C), Porte milieu Bois Verni (Mur C), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Séjour	Escalier Bois + métal, Fenêtre droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cagibi	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Pierres (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement n°1	Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Buanderie	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Auvent n°1	Escalier Bois, Mur Crépi (Mur A), Mur Pierres (Murs B+C), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Carrelage, Poutre(s) Bois, Stock(s) bois	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Auvent n°2	Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton	Absence d'indice
Garage	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Blocs béton (Murs A+B+C+D), Mur Pierres (Murs B+C), Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plancher Bois, Porte droite Bois Verni (Mur A), Porte gauche Bois Verni (Mur A), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Montée 1er étage	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Mur B), Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice

1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier n°1	Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier n°2	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Placoplâtre (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+B)	Absence d'indice
Pièce n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D), Porte milieu Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement n°2	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce n°2	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle de bain et wc n°2	Mur Faïence (Murs A+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles n°1	Mur Pierres (Mur C), Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice
Combles n°3	Mur Pierres (Mur C), Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites, dont notamment :

- ▶ Insectes à larves xylophages : Rez de chaussée Entrée

Nota : Les constatations relatives aux pathologies autres que 'termites' ne font pas partie de notre mission. Elles figurent pour mémoire et peuvent ne pas être exhaustives. Des recherches plus approfondies supposent qu'une mission spécifique nous soit confiée.

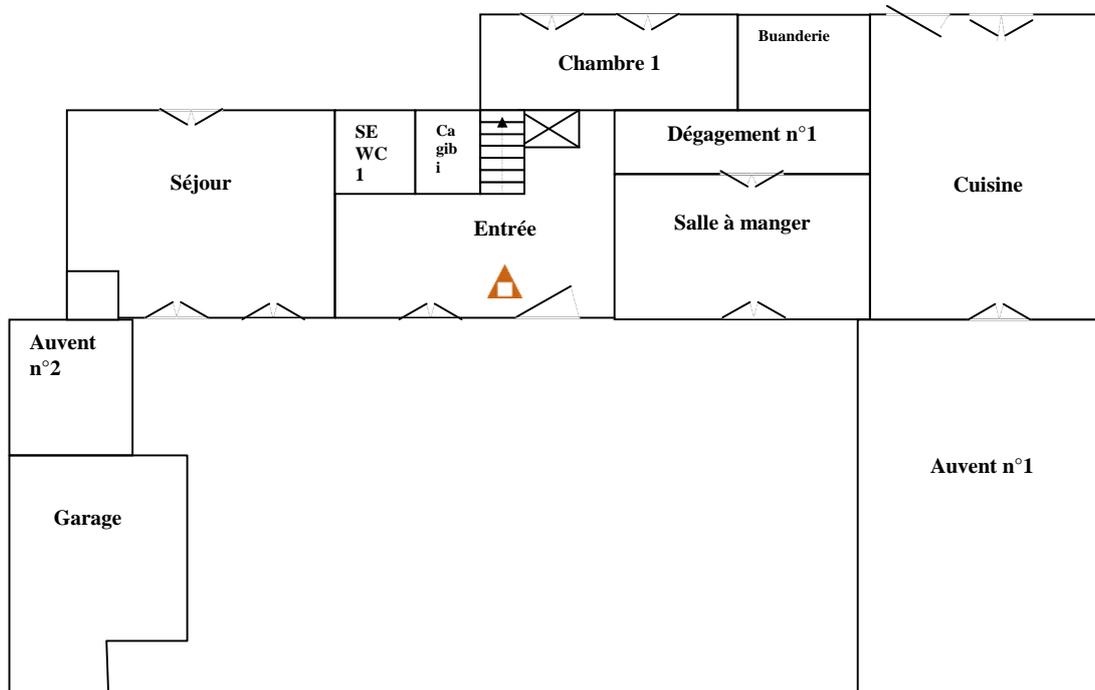
Non accessible, absence d'accès : 2ème étage Combles n°2

ANNEXES
Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
N° dossier: 2017-05-15044				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

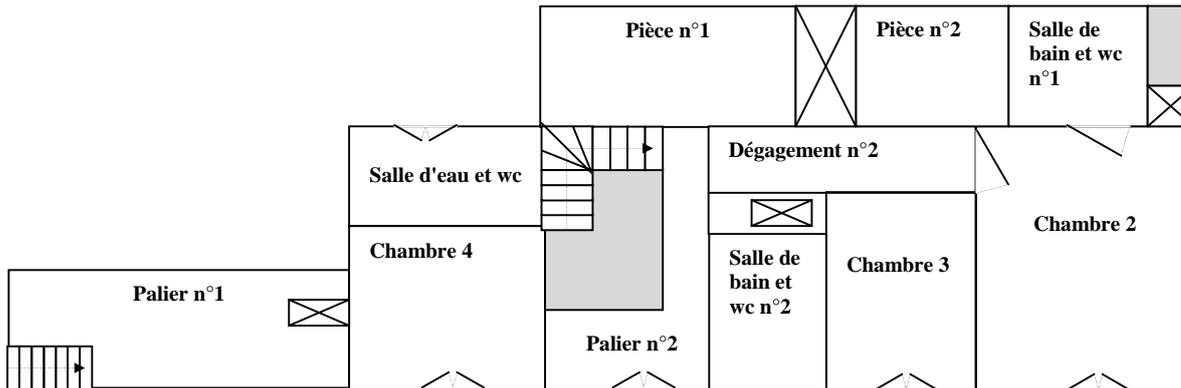
Abri de jardin



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
N° dossier: 2017-05-15044				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE
N° dossier: 2017-05-15044			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles n°1	Combles n°2	Combles n°3
		

Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 05 mai 2017

Date(s) de l'intervention : 15/05/2017

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT – Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Constat réalisé : Avant-vente

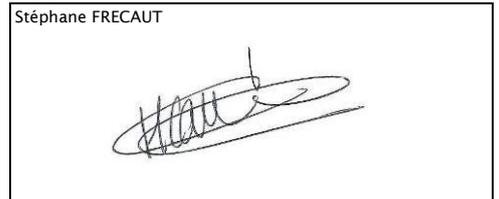
Le repérage a été réalisé en présence de Mr John MORELL (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 16 mai 2017, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	208	83	125	0	0	0
%	100 %	39.9 %	60.1 %	0 %	0 %	0 %

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Oui

L'occupant est : Propriétaire

Présence d'enfants mineurs : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bien en très bon état d'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

2ème étage Combles n°2 : Non accessible, absence d'accès.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	PROTEC	Modèle :	LPA1
N° de série :	2647	Nature du radionucléide :	Co57
Date chargement source :	23/01/2015	Activité (MBq) :	444 MBq (12mCi)
Autorisation ASN N° :	T650229	Date d'autorisation :	22/07/2005
Titulaire autorisation :	Patrick FERDINAND	Date de fin de validité :	05/07/2017
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Patrick FERDINAND		
Fabricant de l'étalon :	IPL	N° NIST de l'étalon :	M2-428
Concentration (mg/cm ²) :	0,985	Incertitude (mg/cm ²) :	0,1
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	252	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	

Locaux visités

Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
3					Dormant	0,6			
4	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
5					Dormant	0,2			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
7					> 1 m	0,4			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
9					> 1 m	0,6			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
11					> 1 m	0,6			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
13					> 1 m	0,4			
14		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
15					Gauche	0,6			
16	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
17					Dormant	0,6			
18	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
19					Ouvrant	0,5			
20	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
21					Dormant	0,6			
22	C	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
23					Dormant	0,5			
24	C	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
25					Dormant	0,5			
26	C	Porte milieu	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
27					Dormant	0,5			
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Poutre(s)	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	15	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
28	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
29					Ouvrant	0,6			
30	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
31					Dormant	0,6			
32	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
33					Dormant	0,3			
34	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
35					Ouvrant	0,5			
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
37					< 1 m	0,6			
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
39					< 1 m	0,6			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
41					> 1 m	0,6			
42	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
43					Ouvrant	0,3			
44	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
45					Ouvrant	0,4			
-		Escalier	Bois + métal		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Salle d'eau et wc n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
46	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
47					Dormant	0,3			
48	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
49					Ouvrant	0,2			
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
51					> 1 m	0,3			
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
53					> 1 m	0,5			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
55					> 1 m	0,3			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
57					Ouvrant	0,5			
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Caqibi

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
59					< 1 m	0,3			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
61					> 1 m	0,5			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
63					< 1 m	0,6			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
65					> 1 m	0,4			
66	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
67					Ouvrant	0,4			
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	10
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
69					Dormant	0,4			
70	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
71					Ouvrant	0,4			
72	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
73					Dormant	0,2			
74	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
75					Dormant	0,6			
76		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
77					Droite	0,1			
78	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
79					Ouvrant	0,3			
-	D	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Dégagement n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
81					> 1 m	0,2			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
83					> 1 m	0,6			
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
85					< 1 m	0,4			
86	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
87					Dormant	0,6			
88	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
89					Dormant	0,2			
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	10
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Salle à manger

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
91					Dormant	0,3			
92	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
93					Dormant	0,6			
94	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
95					Ouvrant	0,3			
96	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
97					Dormant	0,5			
98		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
99					Gauche	0,5			
100	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
101					Ouvrant	0,2			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
102	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
103					Dormant	0,2			
104	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
105					Dormant	0,5			
106		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
107					Droite	0,5			
108	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
109					Dormant	0,5			
110	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
111					Dormant	0,5			
112	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
113					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Buanderie

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
115					Ouvrant	0,6			
116	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
117					Ouvrant	0,6			
118		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
119					Droite	0,4			
120	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
121					Dormant	0,4			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Garage

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
123					Dormant	0,6			
124	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
125					Dormant	0,4			
126	A	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,2		0	
127					> 1 m	0,4			
128	B	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,4		0	
129					> 1 m	0,6			
130	C	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3		0	
131					> 1 m	0,5			
132	D	Mur	Blocs béton		> 1 m	0,3		0	
133					< 1 m	0,6			
134	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
135					> 1 m	0,4			
136	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
137					< 1 m	0,5			
138	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
139					Sud	0,6			
140	PL	Plafond	Polyane		Sud	0,1		0	
141					Nord	0,6			
142	A	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
143					Dormant	0,2			
144	A	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
145					Ouvrant	0,6			
146		Poutre(s)	Bois		Gauche	0,1		0	
147					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Rez de chaussée Montée 1er étage

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
149					Droite	0,4			
150	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,5		0	
151					> 1 m	0,6			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
153					> 1 m	0,6			
154	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
155					Nord	0,4			
156		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
157					Droite	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic :	5	Nombre de mesures :	10
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Palier n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
158	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
159					Dormant	0,6			
160	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
161					Ouvrant	0,6			
162	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
163					Ouvrant	0,5			
164	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
165					Dormant	0,3			
166	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
167					> 1 m	0,5			
168	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
169					> 1 m	0,6			
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Palier n°2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
170	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
171					Dormant	0,5			
172	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
173					Ouvrant	0,6			
174	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
175					> 1 m	0,6			
176	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
177					> 1 m	0,2			
178	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
179					Dormant	0,5			
180	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
181					Ouvrant	0,5			
-		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
182	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
183					Ouvrant	0,5			
184	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
185					Dormant	0,5			
186		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
187					Droite	0,6			
188	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
189					Dormant	0,5			
190	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
191					Dormant	0,6			
192	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
193					Dormant	0,6			
194	D	Porte milieu	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
195					Ouvrant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Dégagement n°2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
196	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
197					Ouvrant	0,4			
198	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
199					Ouvrant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	4
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
201					Gauche	0,6			
202	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
203					Ouvrant	0,2			
204	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
205					Ouvrant	0,4			
206	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
207					Dormant	0,4			
208	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
209					Dormant	0,5			
210	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
211					Ouvrant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
212	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
213					Dormant	0,4			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	2
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Salle de bain et wc n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
214	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
215					Dormant	0,5			
216	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
217					Dormant	0,1			
218	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
219					Dormant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	6
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Chambre 3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
221					Dormant	0,6			
222	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
223					Ouvrant	0,3			
224		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
225					Gauche	0,6			
226	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
227					Dormant	0,6			
228	D	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
229					Ouvrant	0,4			
230	D	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
231					Dormant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Salle de bain et wc n°2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
232	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
233					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	2
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Chambre 4

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
235					Ouvrant	0,5			
236	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
237					Ouvrant	0,3			
238	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
239					> 1 m	0,6			
240	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
241					Dormant	0,2			
242	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
243					Ouvrant	0,4			
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	10
---------------------------------	----------	---------------------	-----------

Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Salle d'eau et wc

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
244	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
245					Ouvrant	0,6			
246	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
247					Dormant	0,6			
248		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
249					Droite	0,4			
250	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
251					Dormant	0,5			
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

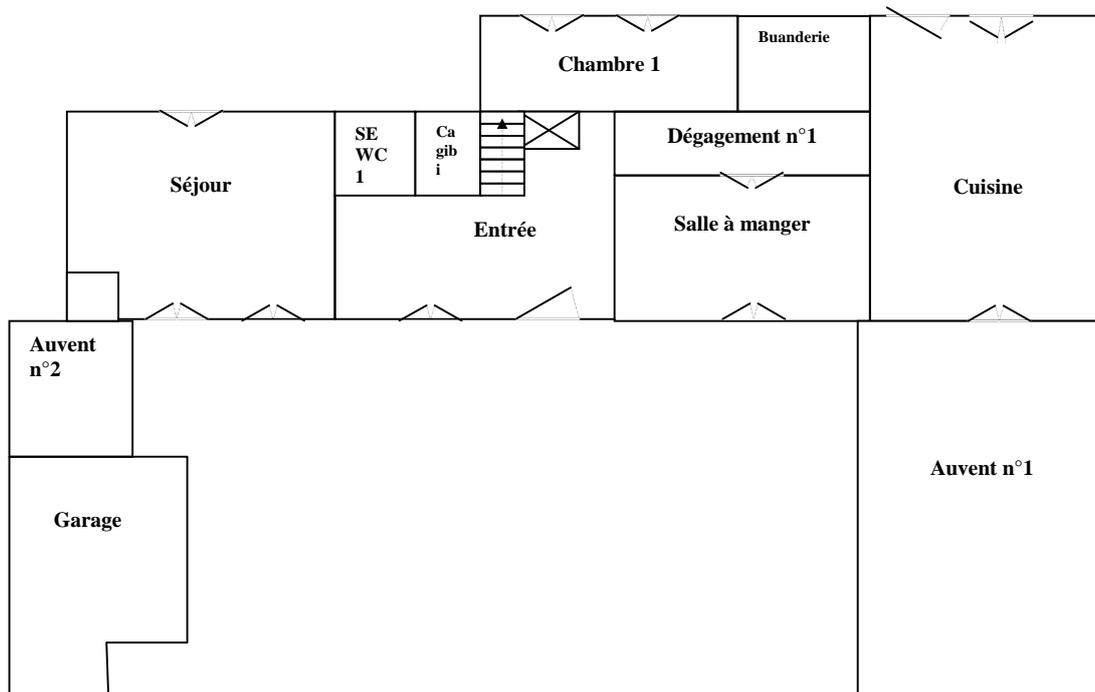
Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
<i>N° dossier:</i> 2017-05-15044				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

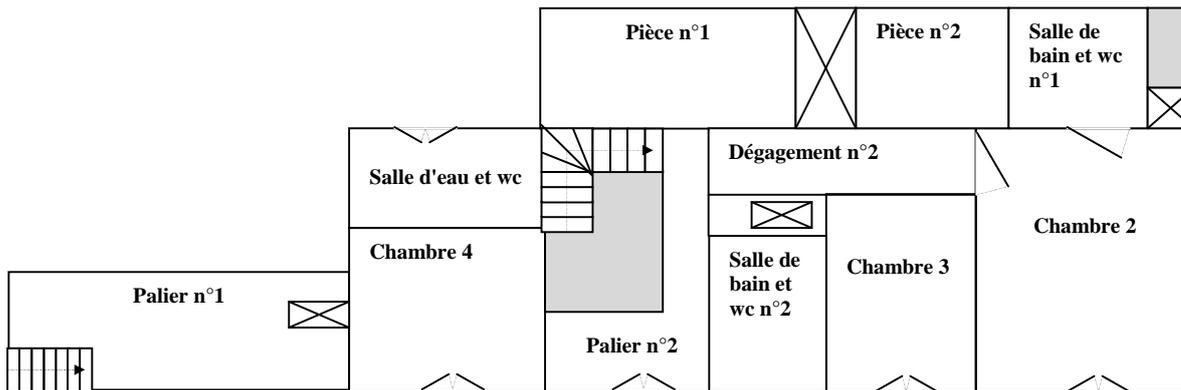
Abri de
jardin



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE	
N° dossier: 2017-05-15044				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE
N° dossier: 2017-05-15044			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles n°1	Combles n°2	Combles n°3
		

Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

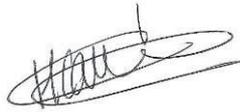
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise
une Étude de Rénovation Énergétique.**

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

<p>N°ADEME : 1765V2000330L – N° Dossier : 2017-05-15044 Valable jusqu'au : 15/05/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 265 m² Adresse : Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE</p>	<p>Date de visite : 15/05/2017 Date d'édition : 16/05/2017 Diagnosticteur : Stéphane FRECAUT -05 61 89 04 82 – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU</p>	<p>Signature : </p>
<p>Propriétaire : Nom : Mr John MORELL Adresse : Maison Espagnette 7 chemin de la Rivière 65670 ARNE</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :</p>	

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

(en énergie primaire)

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>
---	------------------------	---	------------------------

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : - Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) - 2 Poêles à bois (système individuel)	Système de production d'ECS : - 2 Chauffe-eaux électrique installés il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (25 cm) - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 16 mm - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec lame d'air 16 mm - Porte(s) bois avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : 2 Poêles à bois (système individuel)		
<p><u>Pourquoi un diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p><u>Usages recensés</u></p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Constitution de l'étiquette énergie</u></p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.</p>		
<p><u>Énergie finale et énergie primaire</u></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</u></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.</p>		

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Installation d'un programmeur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30 %

Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire car le logement n'est pas occupé tout au long de l'année le résultat ne serait pas représentatif, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

L'isolant du combles 3 est posé à l'envers, il est conseillé de lacerer le par vapeur.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1765V2000330L**

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	395 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	265 m ²
Nombre de niveaux :	2
Hauteur moyenne sous plafond :	2,3 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Systemes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
2 Chauffe-eaux électriques installés il y a plus de 5 ans (système individuel) Beccs : 2426, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

Référence : 2017-05-15044
 Réalisé par Patrick FERDINAND
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 16 mai 2017 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par :
 Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Maison Espagnette - 7 chemin de la Rivière
65670 ARNE

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.50667

Latitude : 43.18861

Vendeur

Mr John MORELL



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	21/06/2010	oui	non
Zone de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-

* Zone sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence Comminges: 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 20 route d'Ausson 31210 MONTREJEAU
 Agence Hautes-Pyrénées : 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGERES DE BIGORRE - Mobile : 06.82.35.01.63
 Site Internet : www.agendaferdinand.com e-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Siret 494 595 853 00032 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €
 Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 17/03/2017

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 16/05/2017

2. Adresse

Maison Espagnette - 7 chemin de la Rivière
65670 ARNE

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Parties concernées

Vendeur Mr John MORELL à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le
21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Arné

Adresse de l'immeuble :
Maison Espagnette - 7 chemin de la Rivière
65670 ARNE
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr John MORELL

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 16/05/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-17-006

AP IAL mars 2017



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRÊTE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
 Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

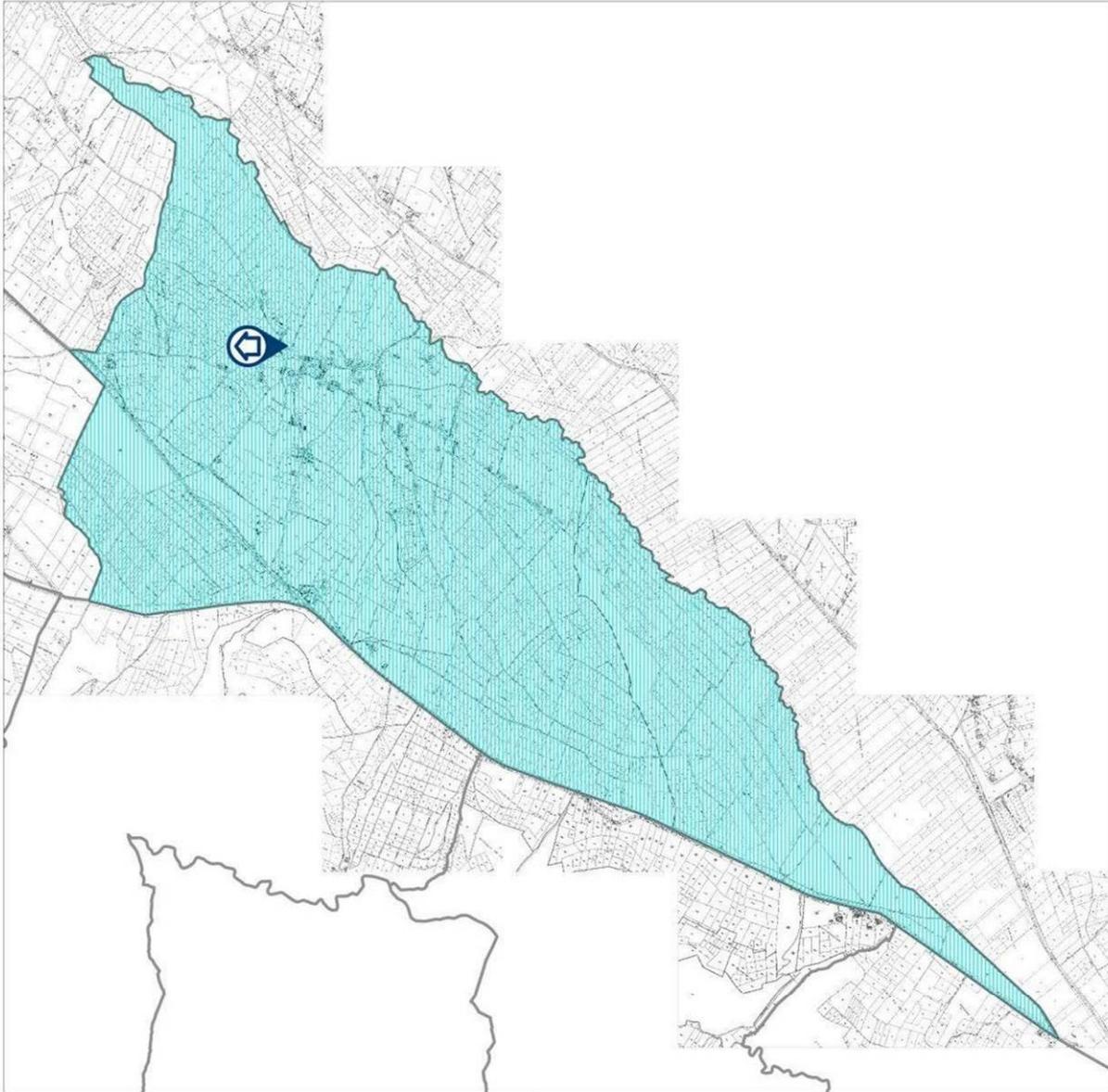
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Commune : ARNE

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

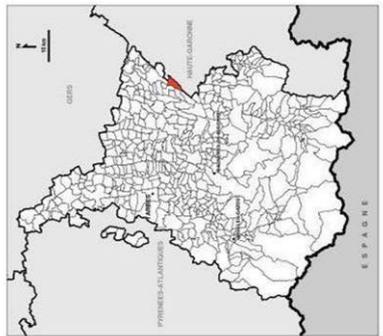
PPPR approuvé le :

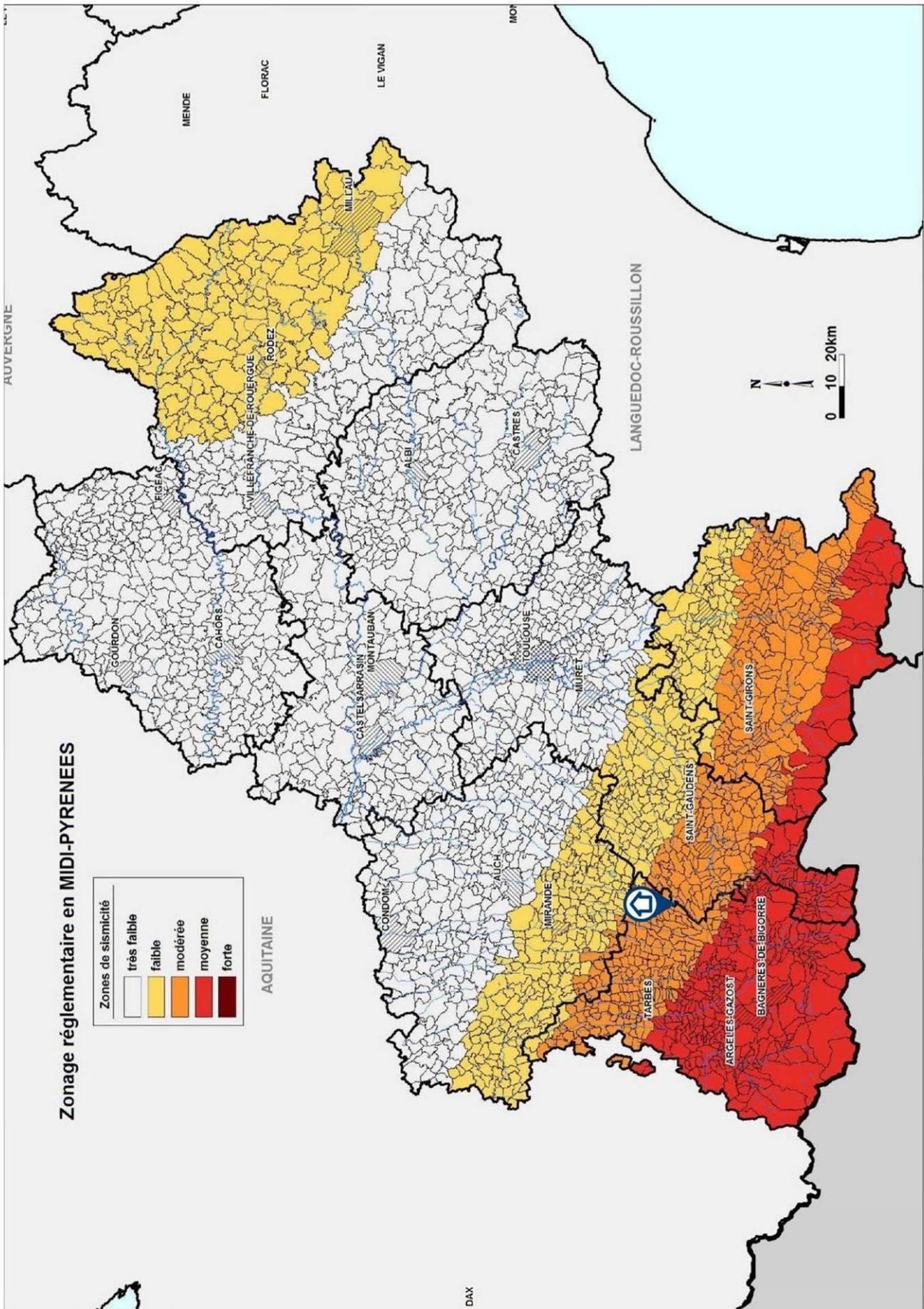
échelle 1/10 000

Carte du zonage réglementaire

- Zone soumise à réglementation spéciale (S)
- Limite de commune

Source : PPR Prévision de SIV, édition 2007 ; Carte d'Etat - SIVP (PPR-55207-A), Mars 2007





Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infiltrométrie

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016
Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

